

ARRETE MUNICIPAL N° A1906079
Portant réglementation sur la modification
de la circulation pour la réalisation de travaux

Le Maire de la commune de Barberaz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation,

CONSIDERANT la demande présentée en date du 14/06/2019 par l'entreprise **M2TP** domicilié 3 rue du Marais 73190 CHALLES LES EAUX pour le maître d'ouvrage : Commune de Barberaz

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer un stockage de matériaux pour la réfection de la dalle piétonne ;

CONSIDERANT la nécessité de stationner des véhicules de chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation, sur le parking de la Galerie de la Chartreuse, sera règlementée du 22/06/2019 jusqu'au 14/08/2019, nuit et jour, dans les conditions ci-après :

1.1 Six places de stationnements seront neutralisées par l'entreprise.

1.1 Le stationnement de véhicules des particuliers seront interdits sur ces places durant la totalité du chantier.

1.2

Article 2 :

2..1 Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise, sous le contrôle des services techniques municipaux.

2..2 L'accès des riverains sera facilité à la diligence de l'entreprise.

2..3 L'arrêté sera affiché par l'entreprise sur la zone de chantier 7 jours minimum avant le commencement des travaux.

2..4

Article 3 :

L'entreprise **M2TP** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Barberaz si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Copie de cet arrêté sera affichée à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, la Responsable des Services techniques, le Brigadier de la Police Municipale de BARBERAZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée à :

* Le Responsable de la Salle d'information et de commandement de la DDSP
thierry.bitaval@interieur.gouv.fr

* M. Manuel RODOLPHE de l'entreprise **M2TP** contact@m2tp.fr

A Barberaz, le 20 juin 2019

Le Maire, par délégation,

Jean-José GARCIA

Adjoint aux Travaux

